

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 27 (1990)  
**Heft:** 1016  
  
**Rubrik:** À propos de l'édito

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'Uni sur les bancs du Grand Conseil

(ag) Lors du récent colloque organisé à Dornigny sur les pauvretés (DP 1010), le professeur François Hainard de Neuchâtel était annoncé comme conférencier. Tout en étant présent, il déclara forfait. Son étude était destinée au Grand Conseil, qui devait donc en avoir la primeur.

De fait, le Conseil d'Etat neuchâtelois, en réponse à une motion du député Gérard Berger, intitulée «Avons-nous des pauvres?» et après une brève introduction de son cru, publie intégralement cette recherche.

Il faut souligner la qualité de la décision. Le Conseil d'Etat aurait pu être tenté de n'offrir aux députés qu'un résumé de ce travail. Mais il a tenu à ce que chacun puisse suivre toute l'approche méthodologique et chaque détail de l'analyse. Exemple à imiter, celui d'un contact direct entre la recherche universitaire et les députés appelés à décider de la politique sociale.

Or le sujet est d'importance.

Selon la définition la plus stricte, qui prend en compte le 50% du revenu disponible moyen d'une population, le seuil de pauvreté pour un ménage d'une personne à Neuchâtel correspond

(1987) à un revenu de 12'926 francs soit 1078 francs par mois. En tenant compte de la composition du ménage (RDMUC, revenu disponible moyen par unité de consommation, comme disent les sociologues), c'est le 14,2% de l'ensemble des contribuables qui est touché. Pourcentage conforme à la courbe de Gauss, mais humainement élevé.

## Méthodologiquement

On sait la difficulté de la manipulation des chiffres fiscaux. Les chercheurs qui parlent des déclarations fiscales ont éliminé, entre autres, tous les apprentis et étudiants dont les gains sont certes en-dessous du seuil de pauvreté, mais qui n'en ont pas la condition, grâce au soutien familial.

Toutefois la différence entre le revenu disponible et le revenu imposable révèle par exemple ceci: l'AVS à Neuchâtel n'est retenue qu'à 80% de son montant, l'AVS complémentaire selon le droit fédéral n'est pas imposable. D'où des rectifications nécessaires.

Il serait souhaitable, par accord entre les responsables du social et du fiscal, que l'ensemble des revenus soient pris en considération dans la déclaration d'impôt, étant admis que des déductions ciblées doivent tenir compte des situations sociales. Ce serait la condition qui permettrait d'avoir une vue générale claire, d'empêcher des inégalités de traitement, d'éviter des déductions-arsoir.

L'approche méthodologique seule est en soi riche d'enseignements.

## Concrètement

Le rapport neuchâtelois abonde en suggestions concrètes. On en relèvera quelques-unes.

● Il est important de mettre le seuil de pauvreté en regard des limites déterminantes dans différents secteurs sociaux. Exemple, valable pour Neuchâtel et pour une personne seule (chiffres 1987 ou 1989):

– seuil de pauvreté: 1078 francs

– rente AVS minimale: 750 francs  
– droit à l'ASV complémentaire: 1067 francs  
avec déduction maximale pour le loyer: 1600 francs

– norme d'assistance: 1057 francs  
– limite pour le paiement à 100% des primes d'assurance-maladie: 1192 francs

● L'enquête révèle que le 12% des rentiers à bas revenus ne touchent pas l'AVS complémentaire quand bien même ils remplissent les conditions de son octroi.

● La situation des femmes, sans qualification professionnelle, ayant la charge d'enfants est telle qu'il serait socialement plus rentable de leur permettre de ne pas travailler. Des salaires de 2000 à 2500 francs ne couvrent pas les frais privés et collectifs de la garde des enfants pendant les heures de travail nécessaires à l'acquisition d'un salaire aussi faible.

● Les rentes invalidité sont notamment insuffisantes dans la mesure où elles tiennent compte du gain antérieur déjà faible.

● Le petit crédit est très souvent une calamité. On rappellera sans se lasser que le Conseil des Etats a coulé après dix ans de délibération une loi qui le réglementait. Le rapport dénonce à juste titre les commissions abusives de certains vendeurs de petit crédit.

● L'importance est grande pour la réduction de la pauvreté de la prise en charge par l'Etat des pensions alimentaires. A Neuchâtel, la pratique est restrictive: l'avance ne peut pas dépasser une certaine durée.

● Enfin, l'enquête statistique qui a été doublée par l'analyse d'un échantillon aléatoire et d'interviews met en évidence les risques de transmission à la génération suivante des caractères de la pauvreté. D'où le danger que la société se fige dans cette situation duale.

## Confirmation

Le rapport neuchâtelois illustre ce qui ressortait du colloque de Dornigny.

Alors que dans tant de domaines de la science appliquée (architecture, urbanisme, par exemple) s'observe la multiplication des études-baratin, les sciences sociales donnent naissance à des travaux qui sont des outils politiques d'une qualité qui justifie la place de l'Université dans la cité. ■

## À PROPOS DE L'ÉDITO

# Une prétendue délégation

(pi) Dès qu'il a envisagé de se rendre à Bagdad en compagnie de quelques collègues parlementaires, Jean Ziegler a parlé d'une délégation, terme largement repris par la presse. Or une délégation ne se constitue pas d'elle-même, mais elle est nommée par le corps qu'elle représente. Que l'on sache, jamais le Conseil national, ni même son bureau, n'ont donné mandat à quiconque pour aller le représenter à Bagdad.

Au surplus, les difficultés rencontrées pour composer un aréopage acceptable ont été telles que tous les titres étaient les bienvenus, de celui de député à un Grand Conseil à celui de vice-chancelier d'un canton.